

le sixiesme de dix huict pieds, le septiesme de seze piedz, le huictiesme de quatorze piedz, et le neufviesme de treze piedz de jour, le tout en sa rondeur ainsi et sellon que l'œuvre le requerra, de pierre roupte appellée millasse, et aura ung chacun desdits arcs de voulte quatre pieds de roy d'espaisseur tout autour jusques à la clef, desquelz arcz et voulte dudit pont iceulx priffacteurs seront tenuz remplir et arraser les espaulles de bonne et souffisante massonnerie de pierre roupte, sable et chaulx jusques à l'haulteur des susdites clefs. Item apres que lesdits arcs et pilles seron faictes et levées, seront tenuz et debvront lesdits priffacteurs faire ung mur sur lesdits arcz et pilles d'ung cousté et d'aultre tout au long d'icelluy pont de deux pieds d'haulteur et deux pieds d'espaisseur pour retenir les terres et pavements qui seront faitz sur ledit pont, sur lesquels murs sera levé une muraille d'ung cousté et d'aultre dudit pont pour servir de parefoulz ou codieres de troys pieds d'haulteur et ung pied et demy d'espaisseur, a creste par dessus et a dos d'asne. Item après avoir rendu lesdites voutes et arcs dudit pont arrasez de massonnerie comme dessus, rempliront de terre et pavey de deux piedz d'espaisseur jouxte le mur faict desdits deux piedz d'haulteur, faisant lequel pavey sur ledit pont seront tenuz iceulx priffacteurs faire les gargolles et rases pour vuyder les eaues pluvyalles et boues dans ledit Rosne à leurs despens. Lequel pont, en la forme manière et dessus spécifiées et declarée, iceulx priffacteurs seront tenus rendre bien et deument faict et parfaict de bonne et souffisante massonnerie, comme dessus est dict, a dicte des m<sup>es</sup> à ce expertz et cognoissantz, dedans et par tout le moys d'aoust de l'année que l'on dira mil cinq cens soixante ung, et plustout, si leur est possible; et pour ce faire et durant ledit temps qu'ilz feront et parferont ledit pont de pierre, seront tenuz et debvront iceulx priffacteurs faire ung pont de boys fort et puysant pour passer les personnes tant a pied que a cheval, les charrettes et fardeaulx, comme ils font à present pour la negociation et trafficq des marchans et marchandises, a leurs